

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 28 septembre 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le lundi 28 septembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, Mme RIVIERE, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. LANGLOIS, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. DEVERS, Mme URBAIN, M. LECOT, Mme RAULT, M. GIBERT, Mme MERVOYER, M. FALCHETTO, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- Mme THIEBLEMONT par M. FALCHETTO
- M. LETACQ par Mme DEMBRI COHEN

EXCUSEE : Mme FLORIANNE ALLIX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Mme Faustine URBAIN se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 29 juin 2020 et 23 juillet 2020

Le procès-verbal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité avec plusieurs demandes de rectification de Mme Aline READ qui seront détaillées dans le procès-verbal de séance.

Le procès-verbal du 23 juillet 2020 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

IV. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 Informations générales

Les informations générales seront développées en séance.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°26/2020 DU 17 JUIN 2020

Le Maire de Maule

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation domaniale temporaire avec Monsieur Olivier SIMART, d'un logement communal situé 1 allée Carnoustie 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Monsieur Olivier SIMART une convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 1 allée Carnoustie 78580 Maule, aux conditions suivantes :

- L'occupant paiera la redevance de 840€ à compter du 1^{er} juillet 2020

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°27/2020 DU 26 JUIN 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune de Maule,

CONSIDERANT que la commune a des contrats pour la maintenance et l'assistance technique du « portail Familles Noe », « Noé animation » + le pointage mobile,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le contrat de maintenance et d'Assistance Technique, signé le 03/10/2016, par avenant suite à l'achat de 4 modules « pointage tablette » le 10 octobre 2019,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société AIGA sise 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, un avenant n°1 au contrat de maintenance et d'assistance technique pour ajouter 4 modules « pointage tablette » pour un montant annuel de 256,00€ H.TVA et représentant un montant de 49,80€ H.TVA pour la période du 22/10/2019 au 31/12/2019.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°28/2020 DU 27 JUILLET 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2020 de la commune de Maule,

CONSIDERANT qu'un marché a été lancé pour l'enfouissement des réseaux des rues Saint Vincent et Agnou au 2^{ème} trimestre 2019,

CONSIDERANT que le marché a été attribué et notifié le 26 juillet 2019 à la société MTP et que les travaux ont débuté le 2 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été pris pour prolonger le délai des travaux suite aux intempéries automnales, hivernales, du Covid-19 et de prolonger les travaux d'environ 200ml pour des raisons techniques et de cohérence d'aménagement,

CONSIDERANT la décision du Maire n°7/2020 concernant l'avenant n°1,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques (canalisation de gaz empêchant la pose du poteau d'arrêt), en concertation avec Enedis, les travaux d'enfouissement ont été prolongés d'environ 70 ml pour enfouir les réseaux électriques et l'éclairage public de la rue Emile Réaux,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger le délai du chantier de 2 mois supplémentaires pour ces travaux complémentaires, soit jusqu'au 10 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SAS VIALUM sise ZAC de la Vallée – 5 rue des Maraichers – 78970 MEZIERES SUR SEINE, l'avenant n°2 pour la prolongation des délais des travaux et les travaux complémentaires pour un montant de 19 247,43€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°29/2020 DU 27 JUILLET 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'un contrat la maintenance préventive et corrective du système de détection incendie de la Salle des fêtes a été pris,

CONSIDERANT la décision du maire n°24/2019 du 9 juillet 2019,

CONSIDERANT que le paiement du contrat est semestriel et non annuel comme indiqué à l'article 12 du contrat,

CONSIDERANT qu'il faut donc modifier les conditions de paiement,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette modification,

DECIDE

Article 1 : De signer avec PRO DETEC sis 51, rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, un avenant n°1 pour passer d'une facturation annuelle à une facturation semestrielle.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°30/2020 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT le Règlement Général de Protection des Données prévoyant le renforcement des droits des personnes s'appliquant à toute organisation,

CONSIDERANT le besoin de prendre un contrat pour la mise en conformité au RGPD de la Commune de Maule,

CONSIDERANT l'offre de la société DT Conseil.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DT Conseils sise 4, allée Fabien Deguffroy 78410 NEZEL, le contrat pour la mise en conformité au RGPD pour la commune de Maule pour un montant de 6 800€ H.TVA

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°31/2020 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

CONSIDERANT que d'un point de vue fonctionnel, il est nécessaire d'installer un photocopieur pour le second bâtiment de l'élémentaire Charcot,

CONSIDERANT le besoin de prendre un contrat de 3 mois pour la location et la maintenance du photocopieur en attendant la nouvelle mise en concurrence,

CONSIDERANT l'offre de la société Tête Défense.

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Tête Défense sise 4, Square Léon Blum 92800 PUTEAUX, un contrat de 3 mois, à compter du 27 août 2020, pour la location et la maintenance d'un photocopieur pour le second bâtiment de l'école élémentaire Charcot pour un montant de :

- 600€ H.TVA pour le trimestre,
- 250€ H.TVA de frais de livraison,
- 0.0065 H.TVA la copie N&B,

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°32/2020 DU 2 SEPTEMBRE 2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics,

CONSIDERANT la décision du Maire n°42/2019 relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant une maison médicale territoriale et une antenne sociale départementale pour un montant de 181 056€ H.TVA

CONSIDERANT que le programme technique et fonctionnel de l'opération élaborée avant la mission de maîtrise d'œuvre, prévoit la création de places de stationnement extérieures,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre, phase conception, a révélé l'impossibilité de créer des places de stationnement extérieures en nombre suffisant pour répondre aux besoins des professionnels de santé et personnels,

CONSIDERANT que pour contourner cette difficulté, le choix a été fait de créer des places sous le bâtiment dont le RDC est surélevé par rapport au terrain naturel,

CONSIDERANT que le programme initial de 2 624 000€ H.TVA s'en trouve augmenté et passe en phase APD à 3 095 702€ avec un taux de rémunération de 6.90% inchangé,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte ce changement dans le calcul de la rémunération du maître d'œuvre,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société OGLO sise 80, rue du Moulin Vert – 75014 PARIS, l'avenant n°1 d'un montant de 32 547,44€ H.TVA supplémentaire relatif à l'arrêt de la rémunération après la dernière estimation APD de 3 095 702€ H.TVA, soit un montant total de rémunération de 213 603,44€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

DECISION DU MAIRE n°33/2020 DU 17/09/2020

Le Maire de Maule

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique 2019,

VU la délibération n°2020-06-55 du 8 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur des marchés publics,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

VU la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maitrise d'ouvrage,

VU la convention de maitrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

CONSIDERANT que le programme de construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale a été lancé en coordination avec le Département des Yvelines,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la Mairie de Maule,

CONSIDERANT que le marché a été mis en ligne le 10 juin 2020 avec une remise des offres le 09 juillet 2020 et que 66 entreprises ont remis une offre,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres consultative réunie le 3 aout 2020,

CONSIDERANT que les sociétés MTP pour le lot 1, Pieux Ouest pour le lot 2, Ets HANNY pour le lot 3, SARL Claude BORDILLON pour le lot 4, ALPROFER pour le lot 5, Sarl DBRL pour le lot 6, JPV Batiment pour le lot 7, Sarl DBRL pour le lot 8, AEC pour le lot 10, TEAM Réseaux pour le lot 11, Electrofluid pour le lot 12, AEC pour le lot 13 et Nouvelle Société d'Ascenseurs (NSA) pour le lot 16, ont obtenu le meilleur classement suite à l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MTP sise 7, avenue Johannes Gutenberg 78550 ELANCOURT, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°1 Voiries Réseaux Divers pour un montant de 417 115,84€ H.TVA.

Article 2 : De signer avec la société PIEUX OUEST sise Rue Aristide Briand - CS 40036 - 37390 NOTRE DAME D'OE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°2 fondations spéciales pour un montant de 72 000€ H.TVA.

Article 3 : De signer avec la société Ets HANNY sise 319, avenue Saint Just 77000 VAUX LE PENIL, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°3 Gros œuvre pour un montant de 1 098 600€ H.TVA.

Article 4 : De signer avec la société SARL CLAUDE BORDILLON sis 98, rue Georges Clémenceau 45500 GIEN, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°4 Charpente Couverture pour un montant de 245 095,38€ H.TVA.

Article 5 : De signer avec la société ALPROFER sise 5, rue Philippe Lebon 92390 VILLENEUVE LA GARENNE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°5 Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 216 459,30€ H.TVA.

Article 6 : De signer avec la société SARL DBRL sise ZI du Petit Parc - 7 bis, rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°6 Cloisons Doublage et Faux plafonds pour un montant de 243 000€ H.TVA.

Article 7 : De signer avec la société JPV Bâtiment sise 590, rue Jacques Monod - BP 1720 -27017 EVREUX CEDEX, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°7 Menuiseries intérieures - Mobilier pour un montant de 144 943,96€ H.TVA.

Article 8 : De signer avec la société SARL DBRL sise ZI du Petit Parc - 7 bis, rue des Fontenelles 78920 ECQUEVILLY, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°8 Stores intérieurs pour un montant de 28 751,50€ H.TVA.

Article 9 : De signer avec la société AEC sise Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°10 Carrelage – Faïences – Sols souples pour un montant de 79 575,40€ H.TVA.

Article 10 : De signer avec la société SAS TEAM RESEAUX sise 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°11 Electricité pour un montant de 123 364,31€ H.TVA.

Article 11 : De signer avec la société ELECTROFLUID sise 665, rue de la Maison Blanche 78630 ORGEVAL, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°12 Plomberie Chauffage Ventilation Climatisation pour un montant de 280 000€ H.TVA + option calorifuge en local technique CTA à 1 335€ H.TVA

Article 12 : De signer avec la société AEC sise Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°13 Peinture pour un montant de 43 133€ H.TVA.

Article 13 : De signer avec la société NSA sise 22, rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL, le marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°16 Ascenseurs pour un montant de 26 000€ H.TVA.

Article 14 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

V. FINANCES / COMMERCE

1 APPROBATION D'UNE AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DES COMMERCANTS ET ARTISANS, ET DEMANDE DE REFINANCEMENT AU DEPARTEMENT DES YVELINES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 1511-3 et L. 2121-29,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment son article 1^{er},

VU l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2020 approuvant la création d'un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien du bloc communal afin d'accompagner les commerces de proximité et d'artisanat,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-07-76 du 23 juillet 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la commune, ainsi que son règlement en annexe,

VU la convention avec le Département jointe en annexe,

CONSIDERANT les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune rurale de Maule, et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

CONSIDERANT le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce la commune de Maule, à l'issue de la période de confinement,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de Maule,

CONSIDERANT le dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat de la commune de Maule et son règlement afférent,

CONSIDERANT le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

CONSIDERANT l'annonce par le Département des Yvelines de son projet de modification de règlement en Commission Permanente du 9 octobre 2020, afin de supprimer de son dispositif la déduction des aides de l'Etat au titre du fonds national de solidarité, cette déduction réduisant très fortement l'impact de l'aide souhaitée aux commerçants et artisans souhaitée par le Département,

CONSIDERANT la situation très particulière du commerce l'atelier du débuché, dont le gérant avait déposé une demande d'aide exceptionnelle éligible avant de décéder brutalement, et qui empêche le département de rembourser toute aide accordée,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, et de Madame Caroline QUINET, Adjoint au Maire délégué au développement du commerce de proximité, aux entreprises et aux fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 84 281,25 € au titre du dispositif d'aide communale exceptionnelle visant le soutien des commerces de proximité, de l'artisanat, des bars/restaurants et des hôtels de la commune de Maule, à l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération (ne figure pas dans ce tableau l'aide exceptionnelle accordée à l'atelier du débuché, pour 2 760€),

SOLLICITE le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal pour l'ensemble des commerçants, bars/restaurants, hôtels et artisans bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 81 521,25 €,

APPROUVE la convention relative au dispositif départemental d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat, et autorise le Maire à signer avec le Conseil départemental cette convention ainsi que tout document pris pour son application,

DIT que la commune de Maule prendra en charge sans refinancement du Département, l'aide exceptionnelle à l'immobilier d'entreprise versée au commerce l'atelier du débuché, pour un montant de 2760€.

DIT que les crédits de paiement de l'aide par la commune seront imputés au chapitre 67 article 6745.

DIT que les crédits de recettes du Département seront imputés au chapitre 77 article 774 du budget communal.

Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence
AK FENETRES - TRYBA	Vente de portes, fenêtres, volets, stores, vérandas tous ouvrants en alu bois PVC	4673A	2 069,47
AUDITION SANDELIN	Commerce de détail d'articles orthopédiques et d'audioprothèses en magasin spécialisé	4774Z	4 869,39
AU PETIT QUINQUIN - SAS GAMA	Bar, brasserie, restauration, évènementiel	5630Z	7 000,00

VILLE DE MAULE

BRASSERIE DISTRIKT	Brasserie artisanale et restauration sur place	1105Z	7 000,00
DOS SANTOS - LA DAME DA	Couture et fabrication de vêtements sur mesure	1413Z	825,24
H.L.S. LE CARDINAL	Restauration traditionnelle	5610A	7 000,00
LE FLINT - SNC MIDO	Bar, brasserie, restauration traditionnelle	5610A	7 000,00
LES LUNETTES DE SACHA	Commerces de détail d'optique	4778A	2 099,82
MAULE OPTIQUE	Commerces de détail d'optique	4778A	3 012,21
SB CONCEPT STORE - ETOILES & CIE	Commerce de détail d'autres équipements du foyer (objets immobiliers de décoration)	4759B	3 600,00
TASTE OF PUNJAB - ARJUN	Restauration traditionnelle indienne	5610A	5 474,52
ARMONY COIFFURE - ORIGINAL LOOK COIFFURE	Coiffure	9602A	2 100,00
ATELIER DE COIFFURE - LCDM	Coiffure	9602A	2 490,00
ATMOSP'HAIR	Coiffure	9602A	2 157,50
FLEUR EN SCENE	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais	4776Z	2 337,00
IMPULS	Soins de beauté - activité de prothésie ongulaire	9602B	2 100,00
INSTITUT DE BEAUTE ZOE - GARDES SANDRINE	Institut de beauté vente de produits de soins	930E	1 665,00
L'ATELIER DES FEES - PATRICIA GUERIN CLEREMBAUX	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	4765Z	2 250,00
LE PALAIS DU MAROC	Restauration traditionnelle marocaine	5610C	2 768,48
LE REVE D'AURE	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4771Z	2 460,00
LE TALON DE MAULE - EURL JOËLLE BATAILLE	Commerce de détail de la chaussure	4772A	2 400,00
LM LE SALON - SASU A.M	Coiffure	9602A	2 340,00
L'ŒUVRE DU TEMPS	Achat, transformation et vente de tous meubles meublants et objets mobiliers de décoration	3109B	2 002,62
NATUREVA	Soins de beauté	9602B	2 400,00
SARRANE - LOUISE DE TOI	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	4771Z	2 100,00
TOTAL			81 521,25

2 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération 2020-02-04 du Conseil municipal du 24 février 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 de la commune de Maule et la délibération n°2020-06-58 du 29 juin 2020 adoptant une décision modificative N°1 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget primitif 2020 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 49 510,00 €
- Article 6042 – Achat de prestations de service	- 30 080,00 €
- Article 60622 – Carburants	- 3 000,00 €
- Article 60623 – Alimentation	- 1 230,00 €
- Article 60631 – Fournitures d'entretien	+ 2 500,00 €
- Article 6065 – Livres	- 1 000,00 €
- Article 6067 – Fournitures scolaires	- 1 000,00 €
- Article 6068 – Autres matières et fournitures	+ 4 000,00 €
- Article 611 – Contrat de prestations de services	- 1 600,00 €
- Article 6188 – Autres frais divers	- 3 350,00 €
- Article 6228 – Divers	- 500,00 €
- Article 6232 – Fêtes et cérémonies	- 8 700,00 €
- Article 6247 – Transports collectifs	- 2 550,00 €
- Article 6261 – Frais d'affranchissement	- 3 000,00 €

- Chapitre 012 – Charges de personnel	- 56 300,00 €
- Article 64111 – Rémunération principale	- 10 400,00
- Article 64118 – Autres indemnités	- 5 300,00
- Article 64131 – Rémunérations	- 23 150,00
- Article 64168 – Autres emplois d’insertion	- 4 450,00
- Article 6451 – Cotisations à l’URSSAF	- 10 500,00
- Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraites	- 2 500,00
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes	- 33 480,00 €
- Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 33 480,00 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 84 282,00 €
- Article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé	+ 84 282,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 11 259,00 €
Total dépenses de fonctionnement	- 66 267,00 €

RECETTES

- Chapitre 013 – Atténuation de charges	+ 23 000,00 €
- Article 6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 23 000,00 €
- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 73 000,00 €
- Article 7067 – Redevances et droits des services périscolaires et d’enseignement	- 73 000,00 €
- Chapitre 73 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 20 000,00 €
- Article 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	- 20 000,00 €
- Chapitre 74 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 77 789,00 €
- Article 7411 – Dotation forfaitaire	- 11 543,00 €
- Article 74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 2 540,00 €
- Article 74127 – Dotation nationale de péréquation	- 70 418,00 €
- Article 74832 – Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	- 10 153,00 €
- Article 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 212,00 €
- Article 74835 – Etat – Compensation au titre des exonérations de taxe d’habitation	+ 11 573,00 €
- Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 81 522,00 €
- Article 774 – Subventions exceptionnelles	+ 81 522,00 €
Total recettes de fonctionnement	- 66 267,00 €

SOLDE FONCTIONNEMENT **0,00**

3 PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 10.000 HABITANTS AU TITRE DES TRANSPORTS EN COMMUN, POUR L'IMPLANTATION D'ABRIBUS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Yvelines en date du 26 août 2020 relative au programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ;

CONSIDERANT que la Ville de Maule souhaite solliciter une aide financière pour la mise en place d'abris bus et la mise aux normes de l'arrêt situé à l'angle de la rue du Pain Perdu et de l'Allée de Bellevue ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/**DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, une subvention au titre du programme 2020 d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun, pour le programme d'implantation d'abribus pour les transports assurant le ramassage scolaire :

Programme	Montant de la dépense	Plafond de la dépense subventionnable H.T. par an et par commune	Taux de subvention	Subvention demandée (plafond)
Implantation d'abribus	14 000 € HT	13 200 € HT	80 %	10 560 € HT

2/ **S'ENGAGE** à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

3/**S'ENGAGE** à financer la part de travaux restant à sa charge,

4 MODIFICATION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2020-02-06 du 24 février 2020 attribuant les subventions communales 2020 aux associations ;

CONSIDERANT que suite à la crise sanitaire du Covid-19 certaines associations n'ont pas eu besoin de la totalité de la subvention 2020 qui leur a été attribuée et que par conséquent il convient de modifier le montant de ces subventions ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à la communication et à la culture, et de M. Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

DE MODIFIER comme suit les subventions communales 2020 attribuées aux associations :

Association	Montant voté au BP	Modification	Montant final attribué
ACTIONS POUR LE SAVOIR	11 500	- 1 500	10 000
COOP COTY PRIM	12 500	- 9 500	3 000
COOP MAT CHARCOT	3 500	- 3 500	0
COOP MAT COTY	3 500	- 3 500	0
LEPA DU BUAT	1 700	- 500	1 200
COMITE DE JUMELAGE	2 100	- 600	1 500
TOUMELE	10 500	- 10 500	0
K'DANSE	1 000	- 1 000	0
FITNESS	1 300	- 300	1 000
TENNIS DE TABLE	1 650	- 330	1 320
LES P'TITS PETONS	8 800	- 1 500	7 300
UNC	1 750	- 750	1 000
TOTAL		-33 480	

5 GARANTIE D'UN EMPRUNT PLUS, PLUS FONCIER ET PHARE CONTRACTES PAR LA SOCIETE LOGIRYS POUR LA REALISATION DE L'EHPAD LA MESANGERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la délibération du Conseil municipal de Maule N°2019-09-54 du 16 septembre 2019, garantissant 50% de trois prêts PLUS et PHARE relatifs à la construction de l'EHPAD la Mésangerie ;

CONSIDERANT que ces trois prêts étaient regroupés dans un contrat n°95394 d'un montant global de 7 808 675 € ;

CONSIDERANT que le taux de TVA applicable n'est pas de 10% mais de 5,5%, il a donc été signé un nouveau contrat de prêt n°112671 en lieu et place du contrat n°95394 et qui porte le montant total à 7 315 274 € au lieu de 7 808 675 € ;

CONSIDERANT qu'il convient de garantir le financement de 50% de ces prêts, soit une garantie de 3 657 637 € ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur William FALCHETTO) ;

1/ ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un contrat de prêts d'un montant total de 7 315 274 € souscrit par la société LOGYRIS SA D'HABITATION A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°112671 constitué de trois lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2/ ANNULE la garantie accordée par délibération N°2019-09-54 du 16 septembre 2019 relative au contrat de prêt N°95394 conclu entre la société LOGYRIS SA D'HABITATION A LOYER MODERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 7 808 675 € ;

3/ LA GARANTIE est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4/ LE CONSEIL s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° IX402812 de WESCO pour un montant total de 1 792,29 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier, d'un matelas, de draps et d'un sèche-dessin pour l'école maternelle Charcot.
- La facture n° FAC20COL0042696 de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant total de 1 663,70 € TTC, correspondant à l'achat de mobilier, de corbeilles, d'une sono et d'une enceinte pour l'école primaire Coty.
- La facture n° 200482 de DECOLUM pour un montant total de 6 880,80 € TTC, correspondant à l'achat d'illuminations de Noël.

VI. AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 MODIFICATION DES STATUTS DE GALLY MAULDRE – SCHEMA D'ASSAINISSEMENT ET SCHEMA EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1424-35 et L.5211-17 ;

VU l'article 97 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment dans leurs articles 2.6.1 et 2.6.2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre du 23 septembre 2020 modifiant ses statuts ;

CONSIDERANT que les statuts de Gally Mauldre prévoient dans leurs compétences optionnelles, « étude et réalisation d'un schéma d'assainissement » à l'article 2.6.1, et « étude et réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable » à l'article 2.6.2 ;

CONSIDERANT qu'il convient de retirer ces deux compétences optionnelles des statuts de la CC, qui doivent rester au niveau communal en attendant le transfert des compétences eau et assainissement prévu par la loi au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Gally Mauldre adoptés par délibération du 23 septembre 2020 ;

2/ **DIT** que la présente délibération exécutoire sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gally Mauldre.

VII. AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

1 RENOUELEMENT DE L'ANNEXE N°1 A LA CONVENTION ARRETANT LES MODALITES DE TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LA CC GALLY MAULDRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Gally Mauldre,

VU la délibération du Conseil communautaire de Gally Mauldre du 23 septembre 2020 autorisant le Président à signer l'annexe N°1 à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CC Gally Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes Gally Mauldre, les autorisations d'urbanisme sont désormais assurées par celle-ci,

CONSIDERANT, la convention adoptée par délibération N°2013-11-92 du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2013, relative aux modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de Maule, et son annexe N°1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette annexe arrivée à échéance,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime rendu par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE l'annexe 1 « Conditions particulières à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme » à la convention arrêtant les modalités de transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Maule » modifiée par délibération du Conseil communautaire N°2018-12-80 du 19 décembre 2018,

AUTORISE le Maire à signer cette annexe ainsi que tout document pris pour son application.

2 CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROTECTION STATUTAIRE DES AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA COMMUNE DE MAULE ET DU CCAS DE MAULE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2113-6 et L2112-7 du Code de la Commande Publique 2019 ;

CONSIDERANT que la commune de Maule d'une part, et le CCAS de Maule d'autre part, doivent relancer un marché de protection statutaire des agents stagiaires et titulaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec le CCAS, une convention constitutive de groupement de commandes dont la commune de Maule sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1/AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront le CCAS de Maule et la commune de Maule

2/AUTORISE l'adhésion de la Commune de Maule au groupement de commandes auquel participera le CCAS de Maule.

3/ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de protection statutaire des agents stagiaires et titulaires pour les besoins propres des membres du groupement, annexée à la présente délibération,

4/AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents,

5/ACCEPTE que la commune de Maule soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

6/AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

3 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR ET UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR REMPLACEMENTS D'AGENTS SORTIS DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 1 poste de Rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service Communication, culture, évènementiel et 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour exercer les fonctions de Gestionnaire Communication, culture, évènementiel

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable du service communication, culture, évènementiel et un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet pour assurer les fonctions de Gestionnaire Communication, culture, évènementiel.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

4 CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUITE A LA MODIFICATION DES FORFAITS MENSUELS EXISTANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à compter, en forfaits mensuels annualisés comme suit :

- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires en période scolaires et 154 h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 123.25h
- 1 Poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 39h hebdomadaires en période scolaires et 25h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 134.87h.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer :

- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 32h hebdomadaires en période scolaires et 154 h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait annualisé de 123.25h
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 39h hebdomadaires en période scolaires et 25h réparties pendant les périodes de vacances scolaires, correspondant à un forfait mensuel annualisé de 134.87h.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

5 CREATION DE 3 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION SUITE A UNE MODIFICATION DE FORFAIT MENSUEL EXISTANT, UNE TRANSFORMATION D'EMPLOI VACATAIRE EN EMPLOI PERMANENT ET UNE CREATION DE POSTE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2020, en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaire
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 17 septembre 2020,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en période scolaires

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020.

VIII. URBANISME

1 SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UNE PARCELLE DE TERRE EN NATURE D'ESPACE VERT AVEC LA SNC DU PONCEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 7 février 2017, la commune a délivré un permis de construire valant division et permis de démolir à la SAS Icade promotion pour la réalisation d'un programme de 40 logements collectifs,

CONSIDERANT que, depuis, ce permis a été transféré à la SNC du Ponceau chez B&C France par arrêté en date du 16 janvier 2020 et a été modifié par arrêté en date du 4 septembre 2020,

CONSIDERANT que ce projet, élaboré en étroite collaboration avec la commune, comporte une rétrocession à la commune de la voirie et des réseaux de l'opération,

CONSIDERANT que l'emprise à rétrocéder comporte notamment une bande de terrain située entre la parcelle cadastrée section AD n°117 et le lot A (se reporter à l'annexe 1) et cela, afin de se laisser la possibilité de relier l'opération au boulevard Paul Barré via notamment la parcelle communale cadastrée section AD n°157,

CONSIDERANT que dans l'attente de la réalisation de ce projet de sente piétonne, il y a lieu de mettre à disposition précaire cette bande de terrain à la SNC du Ponceau,

CONSIDERANT qu'après lecture du projet de convention d'occupation précaire, il convient aujourd'hui de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec la SNC du Ponceau,

CONSIDERANT que la convention d'occupation précaire est annexée à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RECONNAIT avoir pris connaissance du projet de convention d'occupation précaire qui lui a été soumis.

APPROUVE le projet de convention d'occupation précaire qui lui a été soumis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention d'occupation précaire ainsi que tous les actes subséquents.

PRECISE que la mise en œuvre de la présente convention d'occupation précaire est subordonnée à la réalisation de l'opération immobilière.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

2 ACQUISITION GRATUITE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AT N°120 ET 124

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 10 octobre 2019, la commune a délivré un permis d'aménager à la SAS PROMEX F3C pour la réalisation d'un lotissement de 5 lots à bâtir sis chemin de Poissy,

CONSIDERANT que ce projet, élaboré conjointement avec la commune, comporte notamment la transformation du chemin de Poissy en voie carrossable (incluant un trottoir d'1,50 mètre) jusqu'à la hauteur de la maison existante et son prolongement en sente piétonne jusqu'à la voirie existante située en haut du chemin,

CONSIDERANT que ces équipements sont situés dans l'emprise du chemin de Poissy à l'exception d'une partie de l'emprise de la voirie qui se situe à l'intérieur du lotissement, aussi le dossier de permis d'aménager comporte une cession gratuite à la commune de ladite emprise qui est cadastrée section AT n°120 et 124,

CONSIDERANT que les travaux étant achevés, il convient de régulariser cette situation,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AT n°120 et 124,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme et Travaux lors de sa séance en date du 20 mars 2019,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir gratuitement les parcelles cadastrées section AT n°120 et 124 d'une surface de 173m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de ces parcelles.

PRECISE que l'ensemble des frais inhérents à l'acquisition seront entièrement supportés par la commune.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

IV.3 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 2224-8 et 10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'article L151-24 du code de l'urbanisme

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

VU le rapport présenté par Egis Eau portant sur la modification du zonage d'assainissement collectif de la commune de Maule ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de Maule de se prononcer sur le projet de nouveau zonage d'assainissement communal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Hervé CAMARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE :

1/ D'APPROUVER le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;

2/ DE METTRE à disposition du public sur le site de la mairie le plan de zonage ainsi que le rapport du commissaire enquêteur pendant une durée minimum de 1 an à compter de la signature de la délibération ;

3/ D'AUTORISER le Président du SIAVM à exécuter toutes les formalités nécessaires à l'application de ce plan.

IX. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira lundi 9 novembre 2020 en salle du conseil de la mairie.

X. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h05.